

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 décembre 2005

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 309

présenté par  
M. Lellouche-----  
à l'amendement n° 301 de M. Carrez  
-----

à l'ARTICLE 18

Après les mots : « code général des impôts », rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de cet amendement :

« seront révisés dans la prochaine loi de finances si l'exemplarité voulue par cette disposition n'est pas suivie par une majorité d'Etats membres de l'Union européenne partenaires de la République française. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.